DECPRES2026_01

Envoyé en préfecture le 02/09/2026
Reçu en préfecture le 02/09/2026
Publié le 03/09/2026
ID : 064-200087492-20260901-DECPRES2026_01-DE

Décision de réalisation d'un Contrat de Prêt Transformation Ecologique auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de travaux de renouvellement de réseaux d'eau potable

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-1 pour les EPCI ;

Vu la délégation rendue exécutoire du Conseil communautaire accordée au Président en vertu de la délibération n°15-2026 en date du 21 mai 2026 et visée par le contrôle de légalité le 22 mai 2026 ;

Après avoir pris connaissance des caractéristiques financières du Contrat de Prêt ;

Le Président du SMEP de Jurançon,

DECIDE

De contracter auprès de la Caisse des Dépôts un Contrat de Prêt composé d'une Ligne de Prêt d'un montant total de 522 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt :	Transformation Ecologique
Montant :	522 000 euros
Objet :	Renouvellement des réseaux d'eau potable
Durée d'amortissement :	30 ans
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,50%

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Profil d'amortissement :	Amortissement prioritaire

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur et jusqu'au 20 septembre 2026, en une fois avec versement automatique à cette date.

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation.

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Typologie Gissler :	1A
Commission d'instruction :	0,06 % (6 points de base) du montant du prêt.

De signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Fait à JURANÇON, le 1er septembre 2026

Michel BERNOS
Président du SMEP de la région de Jurançon

Syndicat Mixte d'Eau Potable de la région de Jurançon